

↳ VISION PATRIMOINE

Votre future retraite au service de votre fiscalité aujourd'hui



CAISSE
D'ÉPARGNE



**Le Plan d'Épargne
Retraite (PER) : un outil
incontournable**

LE PLAN D'EPARGNE RETRAITE (PER) UN PRODUIT UNIQUE EN REMPLACEMENT DES ANCIENS PRODUITS D'EPARGNE RETRAITE



PER INDIVIDUEL

MADELIN

PERP

PREFON



PER ENTREPRISE

PERCO

ARTICLE 83

ARTICLE 39

Durant votre vie active



Modes de versements flexibles

Réguliers ou ponctuels

Une fois à la retraite



- Sortie en capital
- Sortie en rente

Un nouveau cas de déblocage anticipé



- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Invalidité
- Décès du conjoint ou partenaire de Pacs
- Surendettement
- Cessation d'activité suite à la liquidation judiciaire

 **Acquisition de la résidence principale**

**PERP, Madelin,
article 83 :**
**un nouveau seuil
de sortie
en capital**

40€
/ mois

100€
/ mois

Exemple du rachat d'un PERP et d'un PER valorisés 35 000 € dont 5 000 € d'intérêts :

Avec le PERP

(et le Prélèvement Forfaitaire Libérateur à 7,5 %)
= 35 000 € x 90 % x 7,5 % + 35 000 € x 9,1 %

Charge fiscale : 5 548 €

Avec le PER

(et un Taux Marginal d'Imposition à 30 %)
= 30 000 € x 30 % + 5 000 € x 30 % (PFU + PS)

Charge fiscale : 10 500€

Exemple :

Versement sur un PER : 10 000 €

Valeur acquise à la retraite : 15 000 €

Tranche Marginale d'Imposition (TMI) : 30 %

Conjoint + 1 enfant

Cas 1

Vous liquidez votre PER avant 70 ans pour le remplacer une assurance vie

15 000 € (valeur au décès)
- 4 500 € (charge fiscale lors du retrait)
- 0 ou - 2 100 € (*pression fiscale en cas de décès si enfant bénéficiaire et abattement de 152 000 € consommé*)

10 500 €

Cas 2

Vous conservez votre PER

15 000 € (valeur au décès)
- 0 ou - 3 000 € (*charge fiscale lors du retrait si enfant bénéficiaire et abattements de 100K et 30,5K consommés*)

15 000 €



**Vous déduisez vos versements
de votre revenu imposable**

.....
Au moment de la retraite

Barème progressif IR sur les versements

+

Imposition des plus-values au choix ; PFU de 30 %

ou

au barème progressif de l'IR + PS de 17,2 %



**Vous optez pour la non-déductibilité
de vos versements**

.....
Fiscalité allégée à la sortie

Versement non soumis à l'IR et aux PS

+

Imposition des intérêts et plus-values au choix ; PFU de 30 %

ou

au barème progressif de l'IR + PS de 17,2 %

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

IR : Impôt sur Revenu

PS : Prélèvement à la Source



SORTIE EN CAPITAL
en cas de déductibilité des versements



RÉGIME DU QUOTIENT



FRACTIONNEMENT DU CAPITAL

LE QUOTIENT

L'impôt relatif au revenu exceptionnel est payé en une seule fois

Avantage fiscal



- Eviter qu'une partie de cette prime soit imposée dans une tranche supérieure du barème de l'impôt
- Diminuer le Revenu Fiscal de Référence (RFR)

! Depuis l'imposition des revenus perçus ou réalisés en 2020, **le dispositif d'étalement sur 4 ans est supprimé**

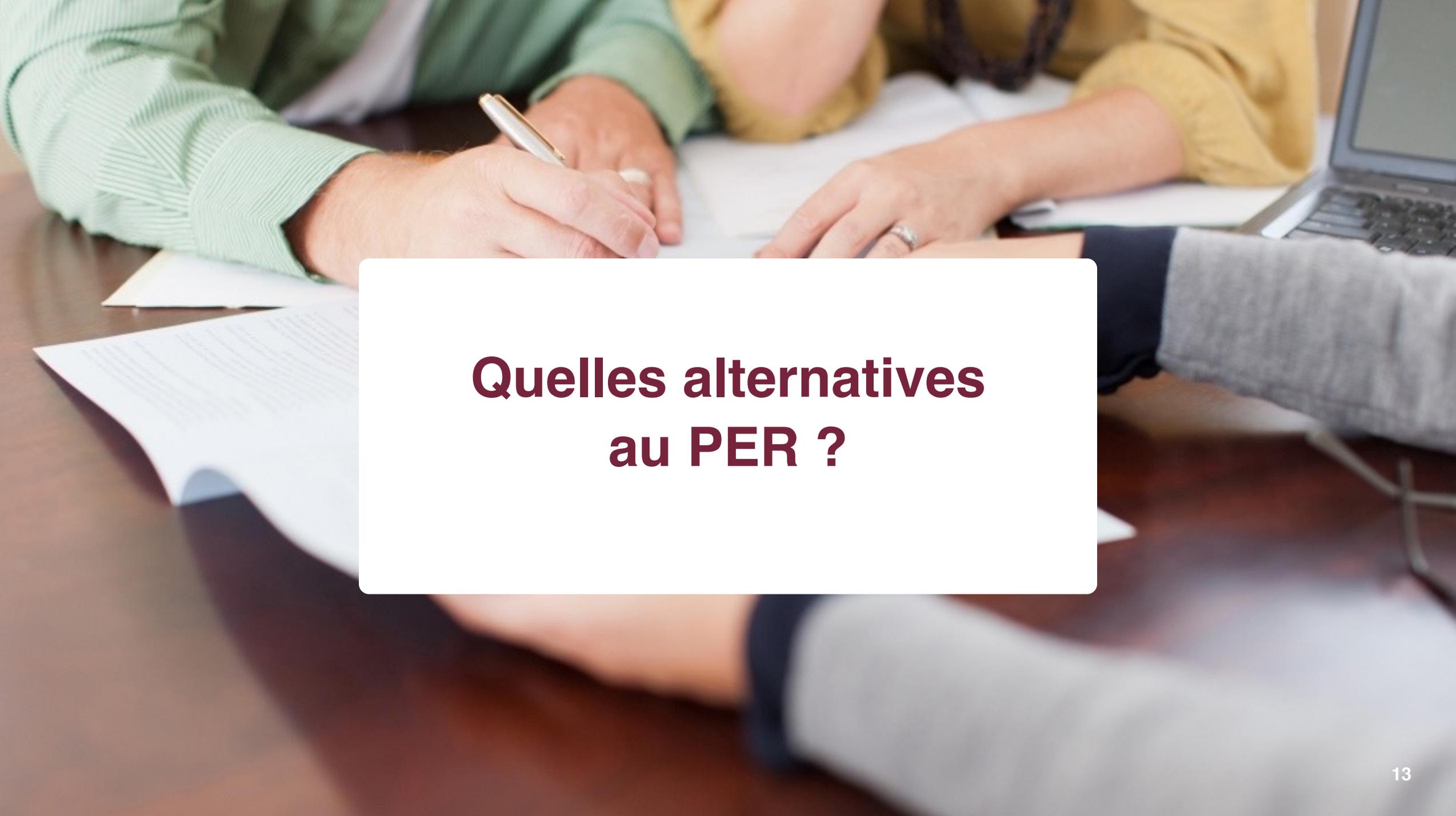
LE FRACTIONNEMENT

Avec le PER,
il est possible de sortir
en capital en plusieurs fois



Lisser l'impact sur la fiscalité

! Le revenu fiscal de référence sera
augmenté pendant la durée
d'étalement de la sortie en capital



**Quelles alternatives
au PER ?**



Deux époux mariés en séparation de biens avec un enfant unique pour héritier.

Objectif : accumuler un capital pour préparer la retraite

Hypothèses retenues :

Versement annuel 10 000 € nets investis, pendant 20 années ;
Rendement brut moyen de 3 % sur des Organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou des Unités de Comptes ;
Frais de gestion annuel assurance vie ou PERIn à 0,8 % ;
Tranche marginale d'imposition à 30 % > investissement PERIn = 14 285 €.

Phase de transmission :

Décès prématuré au terme de la phase d'épargne ;
Usufruit (30 %) au conjoint et la nue-propriété à l'enfant.

 SI LE BENEFICIAIRE EST LE CONJOINT OU PARTENAIRE DE PACS...

	Assurance vie	Plan d'Épargne en Actions (PEA)	Compte titres	PERIn
Valeur acquise	252 659 €	276 765 €	276 765 €	360 941 €
Capitaux décès	243 601 €	263 561 €	276 765 €	360 941 €
Bénéficiaire ou légataire : conjoint	243 601 €	263 561 €	276 765 €	360 941 €
	+	++	+++	++++



SI LE BENEFICIAIRE EST LE CONJOINT EN USUFRUIT ET L'ENFANT EN NUE PROPRIETE - FISCALITÉ AVEC L'ART 990--I

	Assurance vie 990-I	Plan d'Epargne en Actions (PEA)	Compte titres	PERIn
Capitaux décès	243 601 €	263 561 €	276 765 €	360 941 €
Part d'Usufruit (30 %)	73 080 €	79 068 €	83 029 €	108 282 €
Part de nue propriété (70 %)	170 521 €	184 493 €	193 735 €	252 659 €
Bénéficiaire ou légataire :	230 847 €	226 663 €	238 018 €	331 759 €
conjoint en US (30 %) enfant en NP (70 %)	++	+	+++	++++



SI LE BENEFICIAIRE EST LE CONJOINT EN USUFRUIT ET L'ENFANT EN NUE PROPRIETE – FISCALITÉ AVEC L'ART 757-B

	Assurance vie 757 B	Plan d'Epargne en Actions (PEA)	Compte titres	PERIn
Capitaux décès	200 000 € (primes)	263 561 €	276 765 €	360 941 €
Part d'Usufruit (30 %)	60 000 €	79 068 €	83 029 €	108 282 €
Part de nue propriété (70 %)	140 000 €	184 493 €	193 735 €	252 659 €
	221 701 €	226 663 €	238 018 €	316 509 €
Bénéficiaire ou légataire : conjoint en US (30 %) enfant en NP (70 %)	+	++	+++	++++

LOCATION NUE OU LOCATION MEUBLEE ?



Un même bien d'une valeur de 300 000 €



Location nue avec

- Un loyer annuel de 16 000 €
- Des charges annuelles de 3 000 €

Option pour le régime réel foncier

Loyers annuels	16 000 €
Charges annuelles	- 3 000 €
Revenus fonciers nets	= 13 000 €



Location meublée avec

- Un loyer annuel de 18 000 €
- Des charges annuelles de 3 000 €
- Amortissement de l'immeuble 10 000 € par an pendant 30 ans*

Option pour le régime réel BIC

Loyers annuels	18 000 €
Charges annuelles	- 3 000 €
Amortissement	- 10 000 €
BIC nets	= 5 000 €

Charge fictive déductible

*Il est fortement recommandé de faire appel à un expert-comptable pour déterminer précisément le montant des amortissements déductibles



**Comment percevoir des
revenus différés ?**

COMBINER NUE PROPRIÉTÉ ET ASSURANCE VIE



Avantages

- Calibrer le montant à investir en assurance vie et **bénéficier d'une fiscalité avantageuse** en terme de retraits
- Récupérer gratuitement l'usufruit
- Percevoir des revenus fonciers à un moment où votre tranche d'imposition aura baissé
- En cas de vente, un **prix de revient calculé sur la base de la pleine propriété d'origine**
- Pas d'Impôt sur la Fortune Immobilière

↳ VISION PATRIMOINE

Nos réponses à vos questions !

Retrouvez tous nos conseils sur www.gestionprivee.caisse-epargne.fr
Et n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre conseiller.

**« Nue propriété ou rente
en viager ? »**

**« Le rachat de trimestres,
est-ce une bonne option ? »**

VISION PATRIMOINE

Retrouvez le replay sur *Vision Patrimoine* :
gestionprivee.caisse-epargne.fr